

Unité départementale de l'Ain  
23 rue Bourgmayer  
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 22 septembre 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **KEM ONE**

Usine de Balan  
258 route de St Maurice de Gourdans  
01360 Balan

Références : 20230901-RAP-UDA-S2-107-AE  
Code AIOT : 0006101989

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans l'établissement KEM ONE implanté 258 route de St Maurice de Gourdans à Balan.

L'inspection a été annoncée le 11 juillet 2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

L'inspection a été menée dans le cadre de l'instruction du réexamen de l'étude de dangers de Kem One communiquée par courrier du 21 décembre 2022 (Réf HSEQ BC/RP/lz 023/22).

Ce réexamen met en évidence quelques modifications ou créations de nouveaux accidents potentiels suite à la prise en compte des effets dominos.

Ces modifications sont, selon l'exploitant, sans impact sur les aléas du plan de prévention des risques technologiques approuvé le 30 mai 2012.

L'inspection des installations classées a souhaité examiner particulièrement les scénarios des accidents n°16 (BLEVE du jaugeur 6D123 (PVC2)) et n°26 (BLEVE d'un réacteur de PVC2b (PVC9)) pour lesquels une nouvelle MMR a été mise en place afin de maintenir la classe de probabilité relative à ces accidents.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KEM ONE
- 258 route de St Maurice de Gourdans - 01360 Balan
- Code AIOT : 0006101989
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La plateforme industrielle de Balan, d'une superficie de 40 ha, est constituée de 3 exploitants :

- KEM ONE (gestionnaire de la plateforme) : branche vinylique de la société historique ARKEMA, fabricant de PVC ;
- SK Functional Polymer : branche PEVA de la société historique ARKEMA ;
- SNC Cogestar Dalkia : unité de co-génération autorisée en 2000.

Les entités Kem One et SKFP représentent à elles-deux environ 250 salariés et 50 co-traitants.

Kem One est dans une phase de fort investissement, avec notamment 3 projets phares :

- mise en place d'un méthaniseur à l'extérieur du site, au niveau de l'entrée du site. L'exploitant prévoit de déposer une demande de permis de construire d'ici fin septembre 2023 avec un projet de démarrage courant 2025 ;
- construction d'une unité de recyclage du PVC d'ici 2030 ;
- mise en place d'une chaudière biomasse entre 2027 et 2030.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** mesures de maîtrise des risques (MMR).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délai (1)
1	Accident n°16	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	Lettre de suites	3 mois
2	Accident n°26	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	Lettre de suites	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suites

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
4	Rétention déportée	Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 9

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
3	Complétude EDD	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 3

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré que les MMR associées aux accidents n°16 (BLEVE du jaugeur) et n°26 (BLEVE de l'un des réacteurs de PCV2b) sont efficaces et sont correctement testées et maintenues.

Les cinétiques mesurées sur chaque élément technique constituant les chaînes des MMR de ces 2 accidents semblent adaptées.

Toutefois, pour l'une des MMR, commune aux 2 accidents, une mesure de la cinétique du geste réalisé par les opérateurs au travers de la fiche réflexe associée devra être mise en place à court terme.

De manière plus générale, la mesure de la cinétique globale de ces MMR (instrumentées et humaines) devra être mise en place à terme.

Par ailleurs, les incohérences entre les événements initiateurs décrits dans l'étude de dangers et les nœuds papillons des accidents n°16 et n°26 ont été expliquées et corrigées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Accident n°16

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.
<b>Constats :</b> Voir annexe « Informations non communicables »
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suites
<b>Délai :</b> 3 mois

### N° 2 : Accident n°26

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.
<b>Constats :</b> Voir annexe « informations non communicables »
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suites
<b>Délai :</b> 3 mois

### N° 3 : Complétude de l'EDD

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels
<b>Prescription contrôlée :</b> Informations minimales devant être contenues dans les études de danger : 3. Identification et analyse des risques d'accident et moyens de prévention : a) Description détaillée des scénarios d'accidents majeurs possibles et de leurs probabilités ou conditions d'occurrence comprenant le résumé des événements pouvant jouer un rôle dans le déclenchement de chacun de ces scénarios, que les causes soient d'origine interne ou externe à l'installation ; en particulier, que les causes soient : i) Des causes opérationnelles ; ii) Externes, par exemple par effets domino ou du fait de sites non couverts par la présente directive, zones et aménagements susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur ; ii) Des causes naturelles, par exemple séismes ou inondations ;
<b>Constats :</b> Il a été constaté une incohérence entre les événements initiateurs décrits dans l'étude de dangers et les nœuds papillons des accidents n°16 (BLEVE du jaugeur 6D123 (PVC2) et n°26 (BLEVE d'un réacteur de PVC2b avec fonctionnement soupape (PVC9).

La mesure de maîtrise des risques numéro 2 intervient dans le nœud papillon sur tous les événements initiateurs « jet enflammés » dans les 2 scénarios alors que la fonction de sécurité n'est assurée que pour certains événements initiateurs.

**A l'issue de l'inspection, l'exploitant, par message électronique du 11 septembre 2023 a transmis à l'inspection des installations classées un justificatif de l'absence d'impact de cette incohérence sur la probabilité des phénomènes dangereux. Il a également transmis la mise à jour des pages de l'étude de dangers concernées par cette incohérence.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 4 : Rétention déportée**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 02/01/2008, article 9

**Thème(s) :** Risques accidentels

**Prescription contrôlée :**

Sauf aménagement particulier justifié dans l'étude de dangers empêchant la stagnation de gaz liquéfié sous le réservoir et permettant à celui-ci de résister au flux thermique d'un feu de nappe à proximité, chaque réservoir est doté d'un dispositif de rétention répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) Sol en pente sous les réservoirs ;
- b) Réceptacle éloigné des réservoirs tel que le flux thermique d'un feu de cuvette ne soit pas préjudiciable pour leur intégrité. Ce réceptacle peut être commun à plusieurs réservoirs, sauf incompatibilité entre produits ;
- c) Proximité des points de fuite potentiels telle que l'essentiel du gaz s'écoulant en phase liquide soit recueilli ;
- d) Capacité du réceptacle tenant compte des conclusions de l'étude de dangers et au moins égale à 20 % de la capacité du plus gros réservoir desservi ;
- e) Surface aussi faible que possible du réceptacle pour limiter l'évaporation.

Sur justification apportée par l'exploitant, le préfet peut fixer des conditions différentes de celles décrites aux points a à d ci-dessus mais répondant à l'objectif de maîtrise d'une fuite en phase liquide sous le réservoir.

**Constats :**

Il a été constaté la présence, sous les réacteurs et les stockages de CVM, d'un sol en pente, de caniveaux reliés à une rétention déportée évitant ainsi la stagnation d'une flaque de CVM sous les capacités.

Le volume de rétention n'a pas pu être contrôlé lors de l'inspection.

**Demande de l'inspection des installations classées :**

**L'exploitant doit dans un délai d'un mois à compter de la transmission du présent rapport confirmer le volume de la rétention déportée et la conformité au point d) de l'article 9 de l'AM du 2/01/2008 modifié.**

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites